


Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2011/2264(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2010: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PPE MACOVEI Monica Rapporteur(e) fictif/fictive S&D HERCZOG Edit ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Verts/ALE STAES Bart ECR CZARNECKI Ryszard EFD ANDREASEN Marta NI EHRENHAUSER Martin	03/03/2011
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	PPE MATERA Barbara	24/10/2011
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
26/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0473	Résumé
25/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
12/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0132/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
	Débat en plénière		

10/05/2012			
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0174/2012	Résumé
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2011/2264(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/07441

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2011)0473	26/07/2011	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0027/2012 JO C 366 15.12.2011, p. 0173	06/09/2011	CofA	Résumé
Avis de la commission	FEMM	PE476.137	30/01/2012	EP	
Projet de rapport de la commission		PE474.070	06/02/2012	EP	
Document annexé à la procédure		06083/2012	08/02/2012	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE483.610	07/03/2012	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0132/2012	12/04/2012	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0174/2012	10/05/2012	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2012/576](#)
[JO L 286 17.10.2012, p. 0200](#) Résumé

Décharge 2010: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE).

Pour 2010, les tâches et budget d'EIGE se présentaient comme suit :

- description des tâches d'EIGE : EIGE dont le siège est situé à Vilnius, a été créé en vertu du [règlement \(CE\) n° 1922/2006 du Parlement européen et du Conseil](#). L'Institut a pour objectif de collecter, analyser et diffuser des informations sur l'égalité entre les hommes et les femmes, mettre au point, analyser, évaluer et diffuser des outils méthodologiques destinés à favoriser l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques de l'Union et dans les politiques nationales qui en résultent. L'Institut a acquis sa pleine autonomie en 2010 ;
- budget d'EIGE pour l'exercice 2010 : le budget 2010 de l'Institut s'élevait à 6,5 millions EUR. À la fin de l'exercice, l'Institut employait 29 agents.

Pour connaître le détail des comptes définitifs d'EIGE se reporter à l'adresse suivante:

Décharge 2010: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), accompagné des réponses de l'Institut.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'Institut présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2010, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Institut relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport indique que le budget de l'Institut pour 2010 s'élevait à 6,5 millions EUR et qu'il employait 29 agents en fin d'exercice.

À noter que la Cour ne fait aucune observation sur la gestion budgétaire et financière de l'Institut.

Le rapport de la Cour des comptes reprend en revanche un résumé des activités de l'Institut en 2010. Ce dernier s'est notamment concentré sur les activités suivantes :

- acquisition définitive de l'indépendance administrative et financière et mise en place des conditions permettant à l'Institut d'être pleinement opérationnel ;
- domaines prioritaires d'action : i) appui en faveur des travaux de recherche et des activités politiques en matière d'intégration de la dimension de l'égalité entre les hommes et les femmes, ii) sensibilisation et mise en place de réseaux, iii) études, iv) réunions, conférences et manifestations ;
- coopération avec les États membres et d'autres institutions États membres.

Décharge 2010: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2010 et le bilan financier au 31 décembre 2010 de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2010, accompagné des réponses de l'Institut aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Institut sur l'exécution de son budget 2010.

La recommandation ne comporte aucun autre commentaire du Conseil.

Décharge 2010: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

En adoptant le rapport de Monica Luisa MACOVEI (PPE, RO) sur la décharge à octroyer à l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Institut sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2010.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Institut. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution](#) concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- Gestion budgétaire et financière : les députés estiment qu'une fusion de l'Institut avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne devrait être envisagée pour éviter les doubles emplois et réduire les frais généraux. Ils observent notamment que dans la période limitée entre six mois après l'adoption du programme de travail annuel 2010 et l'acquisition de son indépendance administrative et financière, l'Institut présentait un taux d'exécution budgétaire de 65% en termes de crédits engagés et de 26% en termes de crédits payés. Ils invitent dès lors l'Institut à prendre des mesures immédiates pour garantir un taux d'exécution budgétaire satisfaisant à l'avenir ;
- Ressources humaines : les députés constatent que l'Institut a recruté 23 agents temporaires et 6 agents contractuels, et a rempli à 92,3% ses objectifs en termes de tableau d'effectif. Ils soulignent la nécessité de pourvoir à tous les postes vacants nécessaires au bon fonctionnement de l'Institut et à la réalisation de ses objectifs spécifiques ;
- Performance : les députés rappellent à la Cour des comptes que le travail de l'Institut est de la plus haute importance pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'Union. Par conséquent, les futurs rapports devraient indiquer, de manière détaillée, si l'activité de l'Institut est entravée par des difficultés à un stade quelconque de la procédure budgétaire. Ils soulignent, par ailleurs, qu'en période de crise économique et d'austérité, il est essentiel que le rapport coût-efficacité de l'Institut soit optimal, tout en veillant à ne pas compromettre l'accomplissement de son importante mission. En ce qui concerne sa situation géographique, les députés observent que depuis 1^{er} mars 2010, le personnel de l'Institut a été transféré de Bruxelles, où il occupait des locaux temporaires, à Vilnius, où se trouve désormais son siège permanent ;
- Audit interne : les députés indiquent enfin que le Service d'audit interne (SAI) de l'Institut procèdera au 1^{er} audit de cet organe

Décharge 2010: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

Le Parlement européen a adopté par 501 voix pour, 91 voix contre et 35 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2010. La décision octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 528 voix pour, 81 voix contre et 23 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la [résolution](#) concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement estime qu'une fusion de l'Institut avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne devrait être envisagée pour éviter les doubles emplois et réduire les frais généraux. Il observe notamment que dans la période limitée entre six mois après l'adoption du programme de travail annuel 2010 et l'acquisition de son indépendance administrative et financière, l'Institut présentait un taux d'exécution budgétaire de 65% en termes de crédits engagés et de 26% seulement en termes de crédits payés. Il invite dès lors l'Institut à prendre des mesures immédiates pour garantir un taux d'exécution budgétaire satisfaisant à l'avenir ;
- **Ressources humaines** : le Parlement constate que l'Institut a recruté 23 agents temporaires et 6 agents contractuels, et a rempli à 92,3% de ses objectifs en termes de tableau d'effectif. Il souligne la nécessité de pourvoir à tous les postes vacants nécessaires au bon fonctionnement de l'Institut et à la réalisation de ses objectifs spécifiques ;
- **Performance** : le Parlement rappelle à la Cour des comptes que le travail de l'Institut est de la plus haute importance pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'Union. Par conséquent, les futurs rapports devraient indiquer, de manière détaillée, si l'activité de l'Institut est entravée par des difficultés à un stade quelconque de la procédure budgétaire. Il souligne, par ailleurs, qu'en période de crise économique et d'austérité, il est essentiel que le rapport coût-efficacité de l'Institut soit optimal, tout en veillant à ne pas compromettre l'accomplissement de son importante mission ;
- **Situation géographique** : en ce qui concerne sa situation géographique, le Parlement observe que depuis 1^{er} mars 2010, le personnel de l'Institut a été transféré de Bruxelles, où il occupait des locaux temporaires, à Vilnius, où se trouve désormais son siège permanent;
- **Audit interne** : le Parlement indique enfin que le Service d'audit interne (SAI) de l'Institut procédera au 1^{er} audit de cet organe communautaire en 2012.

Décharge 2010: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/576/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour l'exercice 2010.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).

La décision 2012/577/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2010.